S-5418/3

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis) [1]

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

PEDICURIE MEDICALE : Techniques approfondies

CODE DE L'U.E. (2): 8326040U21E2	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 805

La présente demande émane du réseau:

X (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	**O** (4) Libre subventionné confessionnel
O (4) Officiel subventionné	**O** (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) D. LETURCQ, D.G.A.
Date et signature (1) : le 3/10/2016

[1] Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° **1** (1 page)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°**2** (1 page)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	**O** (4) du niveau inférieur	**X** (4) du niveau supérieur
de	**X** (4) transition	**O** (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° **3** (1 page)

5. Programme: Repris en annexe n°**4** (2 pages)

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **5** (1 page)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° **6** (1 page)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Dénomination du (des) cours (1)	**Classement du(des) cours** (1) (5)	**Code U** (1) (5)	**Nombre de périodes** (1)	**Code fonction** (1)
Pathologies et technologies spéciales	CT	B	48	1024
Déontologie professionnelle et communication	CT	F	16	1024
Travaux pratiques et méthodes	PP	T	96	1027
Part d'autonomie		P	40	
Total des périodes			200	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (0 page) (1)

---

10. Réservé au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

Néant

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD~~ (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 14/11/16 Signature :

Monsieur Jacques SOBLET
Inspecteur chargé de la coordination
Service de l'Inspection de l'Enseignement de promotion sociale et de l'enseignement à distance
Bd du Jardin Botanique 20/22
1000 BRUXELLES

Instructions

(1) A compléter
(2) Réservé à l'administration
(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.
(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

1. Finalités de l'Unité d'enseignement

Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire
- répondre aux besoins de demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels

Finalités particulières

Dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité,

dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure médical(e), en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- de réaliser les soins spécifiques à la pédicurie médicale en fonction des pathologies rencontrées.

2. Capacités préalables requises

2.1. Capacités :

- mettre en œuvre, dans la réalité du travail de pédicure médical(e), les acquis d'apprentissages de l'UE « Pédicurie médicale : techniques de base »;
- expliquer aux patients les soins effectués;
- réaliser, à partir de ses propres observations, un rapport de stage adéquat aux situations rencontrées, conforme aux recommandations du conseil des études.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu :

Les attestations de réussite de :

- l'unité d'enseignement « Pédicurie médicale : techniques de base »

et

- l'unité d'enseignement « Stage d'acculturation de la section Pédicurie médicale».

4. Acquis d'apprentissage

Dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité,

dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure médical(e), en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

l'étudiant sera capable :

- de reconnaître et de traiter seul :
  - les différentes affections dermatologiques du pied,
  - les pathologies du pied.
- d'expliquer aux patients les soins à apporter à la pathologie et les techniques de prévention.

Pour l'évaluation du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la vitesse d'exécution ;
- de la finition du travail ;
- du niveau de qualité et de précision des comportements professionnels mis en œuvre,
- du niveau de qualité et de précision des explications données.

5. Programme:

Pathologies et technologies spéciales

En vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure médical(e),

l'étudiant sera capable :

- d'identifier, de décrire et d'expliquer les affections courantes du pied :
  - dermatites,
  - eczémas,
  - mycoses,
  - psoriasis,
  - érysipèle,
  - engelures et gelures,
  - ichtyose,
  - xérodermie,
  - mal perforant plantaire,
  - tumeurs bénignes et malignes,
  - dermites;
- d'identifier, de décrire et d'expliquer les pathologies du pied :
  - pied étalé,
  - pied plat,
  - pied creux,
  - pied bot varus équin,
  - métatarsalgies,
  - talalgies (éperon sous calcanéen, exostose rétro-calcanéenne),
  - hallux valgus,
  - hallux varus,
  - hallux rigidus,
  - quintus varus,
  - griffe des orteils,
  - chevauchement des orteils,
  - crosse latérale des orteils;
- de citer et de décrire les techniques de traitement propres à la pédicurie médicale applicables à ces affections et pathologies;
- d'énoncer, pour chaque affection et pour chaque pathologie, les mesures de prévention;
- d'identifier les affections courantes et les pathologies du pied qui nécessitent une prise en charge médicale.

Déontologie professionnelle et communication

A partir de situations professionnelles exemplatives,

l'étudiant sera capable :

- d'identifier et de décrire les règles déontologiques propres à la profession de pédicure médical(e),
- de situer les limites de l'exercice de la profession et d'éclairer le patient sur la nécessité d'une consultation médicale,
- d'identifier et de distinguer les différents professionnels de la santé avec lesquels le (la) pédicure médical(e) est amené(e) à travailler;
- d'informer les patients sur les soins, les pathologies et les techniques de prévention;
- d'informer les patients sur la possibilité de prise en charge des soins de pédicurie médicale par la sécurité sociale ou par une assurance complémentaire.

Travaux pratiques et méthodes

Dans le respect des règles d'hygiène et, de sécurité,

dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure médical(e), en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

l'étudiant sera capable de :

- traiter le cor interdigital
  - sous-unguéal,
  - péri-unguéal
- traiter un ongle incarné à ses divers stades d'évolution;
- traiter les différentes pathologies unguéales;
- traiter l'hallux valgus;
- traiter l'oignon;
- choisir le type de pansement adéquat et l'appliquer :
  - pansement simple,
  - pansement correcteur,
  - pansement protecteur,
  - pansement occlusif;
- évacuer les déchets liés à l'activité de soins;
- effectuer un massage relaxant du pied en tenant compte des éventuelles contre-indications et des différentes manœuvres : mobilisation, effleurage, pétrissage et friction;
- utiliser à bon escient les différents types de fraiseuse.

Constitution des groupes ou regroupement

Il est recommandé de ne pas dépasser 2 étudiants par patient pour les travaux pratiques.

Chargé(s) de cours

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.